



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service maritime

**Attribution de la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer  
Au profit de  
La Métropole Nice Côte d'Azur**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 JUIN 2019, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur aura lieu :

**du lundi 15 juillet 2019 au mardi 13 août 2019 inclus**

à

**la Mairie de Beaulieu-sur-Mer  
Salle du rez-de-chaussée  
3 Boulevard Maréchal Leclerc  
06310 BEAULIEU-SUR-MER  
Tél : 04 93 76 47 00**

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par madame le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, mairie de Beaulieu-sur-Mer, 3 Boulevard Maréchal Leclerc 06310 BEAULIEU-SUR-MER, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : [ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr), et devront être reçues au plus tard le mardi 13 août 2019 à 16h30. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la commune <http://www.beaulieusurmer.fr>
- la commune de Beaulieu-sur-Mer mettra à disposition du public, en mairie et aux heures d'ouverture normales, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N° E19000027/06 du 29 mai 2019, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Madame Jeanine CHAPSEUIL.

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Beaulieu-sur-Mer, 3 boulevard Maréchal Leclerc – 06310 BEAULIEU-SUR-MER, aux jours et heures suivants :

**le lundi 15 juillet 2019 de 13h30 à 16h30  
le mercredi 31 juillet 2019 de 09h30 à 12h30  
le jeudi 8 août 2019 de 09h30 à 12h30  
et le mardi 13 août 2019 de 13h30 à 16h30.**

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Développement Durable, Service Environnement, 5 Rue de l'Hôtel de ville – 06364 NICE Cedex 04, Tél : 04 97 13 26 78, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de madame le commissaire-enquêteur et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, madame le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'**un mois**, à la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Madame le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Beaulieu-sur-Mer, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Beaulieu-sur-mer : <http://www.beaulieusurmer.fr> et sur celui de la Métropole Nice Côte d'Azur : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>.

Madame le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.